

n° 1044 - Aménagement du
Grand Chemin - Prouvi-
tion de terrain - 1^{ère} feuille
Tu par nous préfet de l'arr.
faucelle énuméré à l'acte
du 10 mai 1968

Le feu rappelle à l'Assemblée que des travaux de construction, d'un réservoir d'eau situé à l'extrémité
du grand Chemin sont en cours. Du fait de l'étroitesse du chemin et du passage d'engins, le chemin
en surélévation s'effondre entre les parcelles A-764-765-766-767 et 768 -
Ce chemin rural, bordé de quelques habitations, est appelé à devenir une artère importante de la
commune. Des constructions vont s'implanter de plus en plus de part et d'autre de cette voie. Il est
donc nécessaire d'envisager son aménagement.

Dans un premier temps, le conseil communal l'urgence et au vu de l'accord écrit des proprié-
taires - 19 - décide l'acquisition d'une bande de terrain de 10 mètres de largeur, de profondeur 5
partir de la limite actuelle du chemin, sur les parcelles A-764-765-766-767-768, au prix
de cinq francs du mètre carré.

29 - Précise que ces acquisitions peuvent être estimées à =
parcelle A-764 - V. d'Inel Cyprien, d'ad. 10m x 10m50 environ = 105 m² env. x 5^F = 525^F environ
- A-765 = PORT ROGER. 20 P. Thiéwiller 10m x 10m env. = 100 m² env. x 5^F = 500^F environ
parcelle A-766 = 10m x 12m environ = 120 m² env. x 5^F = 600^F env. Despaquis via Despaquis
A-767 = 10m x 12m - d' - = 120 m² env. x 5^F = 600^F env. à deux parcelles
A-768 = 10m x 7m50 - d' - = 75 m² env. x 5^F = 375^F env. FERRON & Edouard. MARY
au total = 520 m² env. x 5^F = 2600^F
plus 3 arbres à 100^F l'un d'Inel 300^F
dépense totale = 2900^F

31 - Demande à l'honorable le Préfet de bien vouloir déclarer d'utilité publique les présentes
acquisitions.

49 - Désigne Maître ARNOULD notaire et l'honorable ARNESTE jérome expert pour établir
les documents à intervenir (esquisse cadastrale et acte de ventes).

57 - Stipule que les frais de finche, d'empiètement et autres auxquels ces ventes sou-
verainement lieu seront supportés par la commune.

67 - Autorise le Maire à signer les actes et documents à intervenir.

77 - Dit que les crédits figurant au budget primitif 1967, article 2309-1 - voirie et que ces crédits
seront affectés au budget additionnel 1968 -

87 - Précise que l'étude et le dépôt d'un projet d'aménagement d'ensemble de cette future
voie sont demandés à la direction départementale du logement et l'équipement, dans
le cadre du plan d'urbanisme en cours d'élaboration. L'aménagement à réaliser
constituera la deuxième feuille d'acquisitions.

La commune jouant le rôle de coordonnateur, un budget distinct sera tenu
afin de déterminer le coût de la viabilité. Les terrains acquis seront remboursés à la
commune par les futurs constructeurs, proportionnellement à leur participation.